

Direction générale des collectivités locales

CONSEIL NATIONAL DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 4 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....	4
I. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 juillet 2020 (DGCL) – Vote	14
II. Point d'étape crise coronavirus.....	14
III. Textes pour avis (DGCL) – Vote.....	18
Modification du règlement intérieur du CNOF (DGCL) – Vote	18
IV. Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail du CNOF (DGCL/CIL 3 et rapporteurs)	20
V. Points divers abordés par les membres du CNOF.....	20

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 4 DECEMBRE 2020

État de présence :

Membres du CNOF

M. Stanislas BOURRON, DGCL
M. Stéphane BRUNOT, DGCL
Mme Marion VIRUEGA, DGCCRF
M. Bast BIDAR, DGOS
Mme Catherine VEGA, AMF
M. Didier KAHLOUCHE, CPFM
Mme Flore DEGRANDMAISON, CPFM
Mme Annick GAMBART, CPFM
Mme Florence FRESSE, FFPF
Mme Marie-Claude CHERAMY, UPFP
Mme Marie-Christine MONFORT, UPFP
M. Jean-François LECUYER, CFE CGC
Mme Monique LEPAIRE, UNAF
Mme Thérèse BIED-CHARRETON, UNAF
Mme Elisabeth WALLUT, CNAFC
M. Pierre MOYRET, CNAFC
M. Aubin de MAGNIENVILLE, personnalité compétente
Mme Frédérique PLAISANT, personnalité compétente - FFC
M. Joseph LE LAMER, personnalité compétente - FFC
Mme Cécilia MANIGOLD-SOLAL, personnalité compétente ANSES
M. François MICHAUD-NERARD, personnalité compétente

Participants extérieurs

Mme Cécile RAQUIN, cabinet MCTRCT
Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, DGCL
Mme Aurélie BORNAND, DGCL
Mme Myriam JACQUET, DGCL
Mme Laurence CATÉ, DGS
Mme Caroline PAUL, DGS
Mme Eva BLIMOVITCH, DGS

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2020

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 14 h 35 en visioconférence sous la présidence de M. BOURRON.

▪ M. LE PRÉSIDENT :

Bonjour à tous, je vous remercie de votre participation.

Je vous propose de modifier l'ordre du jour que vous avez reçu, au regard de l'actualité. Comme vous le savez, un nouvel avis du Haut Conseil à la Santé Publique a été demandé concernant la prise en charge des personnes décédées suite à une infection liée au Covid. Cet avis a été rendu tout récemment. Comme les ministères s'y étaient engagés, et Cécile RAQUIN, la directrice de cabinet de la ministre Jacqueline GOURAULT, est d'ailleurs présente avec nous et je l'en remercie, la décision a été prise de vous faire une présentation de cet avis avant d'ouvrir officiellement le CNOF et de prendre un temps d'échange sur cet avis. Ensuite, nous ouvrirons et nous déroulerons le CNOF et son ordre du jour, peut-être un petit peu raccourci sur la présentation des groupes de travail afin de rester dans le temps de réunion imparti.

Le ministère de la santé nous présentera cet avis, après la prise de parole de Madame Raquin.

▪ M^{me} RAQUIN :

Comme le directeur général des collectivités locales vous l'a dit, on s'était engagé à présenter cet avis, j'ai donc souhaité être parmi vous au tout début de cette réunion, et je vous quitterai par la suite, pour participer à la présentation de l'avis du Haut Conseil de la Santé publique et entendre vos réactions pour que l'on puisse se concerter sur les suites à donner à cet avis, qui n'est pas encore public. Nous nous étions dit que nous ne le rendrions public qu'une fois que vous seriez informés de son contenu. Nous verrons ensuite le calendrier de publication et les suites à donner, puisqu'il faudra très probablement à nouveau modifier le décret pour prendre en compte l'avis du Haut Conseil.

Je propose de laisser la parole à la direction générale de la santé pour que Madame Laurence CATE nous présente l'avis.

▪ M^{me} CATE :

Le Haut Conseil de la Santé Publique a été saisi le 18 novembre pour une actualisation de ses recommandations qui remontaient au 24 mars dernier sur la prise en charge des personnes décédées cas probables ou cas confirmés de Covid-19.

Dans le cadre de cette saisine il était demandé au Haut Conseil, au regard de la situation actuelle, à savoir la deuxième vague de l'épidémie, et compte tenu des nouvelles connaissances acquises sur le virus responsable de la Covid-19, de ce que l'on en sait sur les questions suivantes : la possibilité et la pertinence de réaliser un test diagnostic d'infection par le SARS-CoV2 chez les personnes décédées afin de déterminer leur contagiosité ; la nécessité de faire évoluer les prescriptions qui ont été reconduites à plusieurs reprises par les décrets, à savoir l'article 50 du décret du 29 octobre 2020 concernant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ; le maintien ou non de la mise en bière immédiate pour les personnes définites atteintes ou probablement atteintes du Covid-19 ; la possibilité pour les familles de voir le corps ou non ; l'interdiction de la toilette mortuaire pour ces défunts à l'exclusion ce qui était admis, à savoir des soins réalisés post-mortem par des professionnels de santé ou des thanatopracteurs ; l'interdiction des soins de

conservation qui a été fixée soit pour les corps des défunts atteints du Covid dans le cadre de l'arrêté du 28 mars 2020, soit pour les défunts probablement atteints du Covid-19 dans le cadre de ce décret du 29 octobre 2020.

Concernant le contenu de cet avis qui nous a été remis le 30 novembre, je vais vous exposer les principaux constats et ensuite, les recommandations qui en découlent.

À la date où il se prononce, en fonction des connaissances disponibles, le Haut Conseil dresse les constats suivants, à savoir une baisse encourageante des indicateurs, toujours à des niveaux cependant élevés. Le point de situation a été fait à la semaine 46, à savoir entre le 9 et le 14 novembre dernier, avec une diminution de la circulation du SARS-CoV2 en France métropolitaine ; une baisse tendancielle sur tous les indicateurs, notamment la baisse des nouveaux cas confirmés par RT PCR et tests antigéniques de -40 % entre la semaine 45 et la semaine 46, un taux de positivité aussi sur les tests RT PCR en baisse de 3,5 points. Une baisse qui s'observe également à l'hôpital concernant les hospitalisations et les admissions en réanimation. Toutefois, le nombre de décès reste élevé, mais il est en passe de se stabiliser pour la première fois, après plusieurs semaines d'augmentation. À savoir 3 756 décès en semaine 45, contre 3 817 en semaine 46. On observe également un pic franchi, le maintien des mesures de prévention restant d'actualité.

Concernant les données relatives à la cinétique d'excrétion virale et à la durée de contagiosité d'un malade présentant un Covid-19, il vous faut savoir que les études montrent que la charge virale est élevée dans les échantillons nasaux ou oro-pharyngés 2 à 3 jours avant la phase symptomatique et jusqu'à 5 jours après le début des signes cliniques. Ces charges virales sont équivalentes chez les sujets symptomatiques et asymptomatiques, mais pour des durées plus courtes pour les derniers sujets asymptomatiques.

Le Haut Conseil souligne le fait que l'on connaît encore mal la relation entre la valeur de la charge virale mesurée par RT PCR dans les voies aériennes supérieures et la contagiosité. Il faut distinguer la durée d'incubation, qui est en moyenne de 5 à 6 jours, et la durée de contagiosité qui commence 48 à 72 h avant l'apparition des symptômes et qui persiste jusqu'à une dizaine de jours après le début de ceux-ci.

Concernant la durée de survie du virus, il reprend des éléments qui figuraient déjà dans des avis précédents. Sur les surfaces, les résultats montrent de façon générale sur les coronavirus testés qu'ils peuvent persister sur ces surfaces 2 h à 6 jours, moins longtemps si la température ambiante approche les 30 degrés.

Dans le corps post-mortem, un élément intéressant, qui ne figurait pas dans les précédents avis et alors que nous avons maintenant une accumulation de connaissances à ce sujet, il subsiste très peu d'études menées jusqu'à présent sur la survivance dans le corps, renvoie à une étude qui a été menée déjà sur le SARS-CoV1, où on détectait l'ARN du virus jusqu'à 7 jours post-mortem dans de nombreux organes. Mais sans preuve toutefois de l'infectiosité du virus.

Pour le SARS-CoV2, il y a quelques études, mais peu nombreuses, qui indiquent des détections d'ARN virales jusqu'à 27 h après le décès, dans des prélèvements nasaux ou oropharyngés, sans préciser une quantification du virus.

Enfin, une dernière étude, qui porte sur un très faible effectif de 28 patients décédés infectés par le SARS-CoV2, a également retrouvé de l'ARN du SARS-CoV2 jusqu'à 128 h, soit cinq jours après le décès.

Concernant la transmission post-mortem, c'est un élément aussi intéressant. Il existe encore peu de littérature sur le sujet. Dans une étude américaine menée en mars 2020, sur 225 autopsies qui ont impliqué 675 intervenants, une seule contamination a été rapportée et ne serait pas en relation avec l'autopsie elle-même.

Le Haut Conseil s'intéresse aux aspects éthiques et psychologiques. Il est vrai que les décrets du 1^{er} avril et du 30 avril, qui ont été reconduits, ont suscité parfois beaucoup de critiques, il faut le dire, sur la place faite à la possibilité de se recueillir et de faire deuil.

La suppression des pratiques et des rites funéraires pour les patients décédés du Covid-19 peut, selon le Haut Conseil, avoir des conséquences très délétères pour les proches, mais aussi pour les professionnels de santé et du funéraire. La mort renvoie à une dimension personnelle et collective. La surmortalité, je le cite, en période d'épidémie, ne peut pas justifier l'absence d'adieux des proches vis-à-vis du défunt. Il insiste donc sur le maintien des pratiques culturelles et sociales autour du corps d'une personne décédée, et en particulier des rituels. Il a mené des auditions notamment d'opérateurs funéraires, mais aussi de personnes qui sont plus impliquées sur ces sujets au plan éthique. Ces auditions convergent sur la nécessité impérieuse de prendre soin du corps et d'accompagner le défunt à travers des gestes rituels. L'ensemble des gestes et des pratiques autour du corps permet de préserver la dignité du défunt.

Chacun s'est accordé sur le fait que le corps d'un mort est moins à risque qu'un vivant et que les mesures préventives proposées dans le cadre de son avis sont de nature à assurer la protection des professionnels de santé et du funéraire.

Enfin, il s'est intéressé aux différents tests virologiques, par rapport à la question que nous lui posions de la réalisation de ces tests. Il considère que les performances d'un test rapide, d'une recherche par RT PCR chez un défunt dans les heures qui suivent le décès, sont identiques à celles observées chez les vivants.

À la suite de ces constats, il émet les recommandations suivantes. Il pose comme jalons importants le fait de retenir que les prescriptions sont observées par rapport aux décès qui surviennent moins de 10 jours après la date des premiers signes cliniques, ou la date de prélèvement virologique positif, soit au cours de la phase active d'excrétion du SARS-CoV2.

Pour les défunts atteints du Covid, potentiellement atteints du Covid-19 dont le décès survient moins de 10 jours après la date des premiers signes cliniques ou la date de prélèvement virologique positif, voici ce qu'il recommande :

- La possibilité de toilette mortuaire du défunt, qui doit être la même que lors du vivant du patient.
- La possibilité de toilettes rituelles.
- Le port des équipements de protection individuelle adaptés pour le personnel en charge de la toilette, de l'habillage et du transfert du défunt dans une housse laissée ouverte.
- La possibilité de présentation du défunt aux proches.
- La présence de la famille pour la mise en bière autant que possible et, en tout état de cause, nécessairement en lien avec elle.
- L'interdiction de la thanatopraxie pour ces défunts.

Ces recommandations ne diffèrent pas tant que cela du précédent avis du 24 mars 2020, à l'exception de l'introduction de ce critère de durée de contagiosité de 10 jours, quand le décès survient 10 jours après l'apparition des premiers signes cliniques.

Vous vous souvenez, nous n'avions pas suivi intégralement ces recommandations mais nous étions à une autre époque de l'épidémie, avec une moindre connaissance sur son infectiosité.

Par ailleurs, cet avis ne se prononce pas sur l'obligation de mise en bière immédiate pour les défunts atteints ou probablement atteints de la Covid-19.

Le Haut Conseil tient à préciser que le caractère immédiat est selon lui complexe à évaluer tant en termes de risques infectieux qu'en termes psychosociaux. Il rappelle que la transmission du SARS-CoV2 à partir d'un cadavre n'est pas avérée et n'a pas fait l'objet de publications scientifiques ou de cas rapportés depuis le début de la pandémie.

Il ajoute que le respect des précautions standards complémentaires et les mesures organisationnelles décrites dans son avis sont à même de maîtriser le risque infectieux, tout professionnel en charge de la manipulation du corps d'un défunt pouvant être équipé d'équipements de protection individuelle.

Enfin, comme ce point méritait une explication de sa part, il lui a été demandé, par le cabinet d'Olivier VERAN, de préciser dans un courrier pourquoi il ne se prononçait pas sur cette obligation de mise en bière immédiate. Il a tenu par courrier du 2 décembre adressé à notre ministre à expliquer que c'est parce que le Haut Conseil n'avait pas d'arguments pour recommander la mise en bière immédiate, y compris pour des personnes contaminées récemment.

Pour ces dernières, il convient toutefois de prendre des précautions d'usage tant pour les professionnels que pour la famille, telles qu'elles sont exposées sous la forme de recommandations dans l'avis. En sorte que l'avis se prononce plutôt sur une levée de l'obligation de mise en bière immédiate, dès lors que l'on retient et que l'on applique ces recommandations et les précautions standards qui sont recommandées.

Concernant le test diagnostic post-mortem, il recommande en effet de pouvoir le faire en cas de décès en établissement social et médico-social ou à domicile et de suspicion du Covid-19 au moment du décès. Il appartiendra au médecin de réaliser ce test antigénique par un prélèvement nasopharyngé pour un résultat immédiat, qui permettra dans ce contexte d'orienter la bonne prise en charge du défunt et aussi de définir le besoin de recherche de personnes contacts s'il s'agit d'un décès en structure médico-sociale.

Enfin, le Haut Conseil de la Santé Publique décline ses différentes recommandations selon où est advenu le décès, à l'hôpital, en ESMS - établissement médico-social - et à domicile.

Je n'irai pas dans le détail de toutes les préconisations, mais elles sont véritablement très affinées comme il avait pu le faire lors de l'avis du 24 mars.

Si je dois en venir à la manière dont nous appréhendons l'avis du Haut Conseil, nous sommes bien sûr à l'écoute de ce que rendra la concertation sur cet avis et de vos positions respectives, mais à ce stade, nous sommes plutôt d'avis d'une reprise totale de cet avis du Haut Conseil de Santé Publique. Il faut savoir qu'il nous avait été beaucoup reproché de ne pas suivre le précédent avis, à savoir la suppression de l'obligation de mise en bière immédiate pour les défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19 pour tous, qu'ils soient dans le cas où le décès intervient sous le délai de 10 jours après l'apparition des signes cliniques ou après ce délai. On revient à une prise en charge de droit commun. C'est un avis qui marque un tournant qui nous invite à retenir :

- Le maintien de l'interdiction des soins de conservation qui sont particulièrement à risque et invasifs, puisqu'ils consistent à manipuler des liquides biologiques et à procéder à des actes invasifs sur le corps, invite donc et à maintenir l'interdiction de ces soins de conservation seulement dans le cas d'un décès qui survient moins de 10 jours après la date des premiers signes cliniques ou de la date de prélèvement virologique positif.

- Affirmer la possibilité, puisqu'on avait admis que la famille puisse voir le défunt dans les derniers instants, la possibilité de présentation du défunt à la famille.
- Confirmer la toilette mortuaire par des soignants ou des thanatopracteurs. Je n'ai peut-être pas mis assez l'accent là-dessus, mais il ouvre aussi la possibilité de la toilette rituelle en respectant des précautions sanitaires.
- Retenir la possibilité de réaliser en cas de suspicion, de doute, et quand le décès survient en ESMS ou à domicile, un test antigénique sur un prélèvement naso-pharyngé pour orienter vers la prise en charge du défunt adéquate et la recherche de personnes contacts.

Comme il vous l'a été dit, cet avis est pour l'instant placé sous embargo dans le temps de l'attente de la concertation et des décisions à venir.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup de cette présentation. Je pense que ce sujet va appeler nécessairement des remarques. Évidemment, il y aura la nécessité de disposer de l'avis pour pouvoir mieux appréhender l'ensemble du sujet. Mais qui souhaite s'exprimer à ce stade ?

▪ **M^{me} FRESSE :**

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, Madame CATE, sur l'avis que va prendre la DGS par rapport à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique. Je vous remercie de nous en avoir fait le résumé extrêmement clair, qui nous permet de savoir où nous en sommes par rapport à ce que nous devons attendre. Je vous ai entendu dire que le Haut Conseil de la Santé Publique avait pris avis auprès des opérateurs funéraires. Je me pose la question de savoir auprès de quels opérateurs funéraires, étant donné qu'il y en a ici dans cette instance qui, pour le coup, sont membres de fédérations représentatives et qui n'ont pas été concertés. C'est ma première question.

Ensuite, quel est l'intérêt de faire une distinction entre la réalisation de la toilette mortuaire par des professionnels soignants ou thanatopracteurs, si de simples particuliers que sont les membres des associations religieuses peuvent faire la toilette rituelle, c'est-à-dire vous et moi, ou n'importe qui d'autre ?

▪ **M^{me} CATE :**

Concernant les personnes qui ont été auditionnées par le Haut Conseil de la Santé Publique, il est vrai que le Conseil disposait d'un délai assez court pour se prononcer. Il a été saisi le 18 novembre et a rendu cet avis lundi soir dernier. Il a auditionné Manuel SAUVEPLANE, président de l'Union du Pôle Funéraire Public. En fait, il n'y a eu qu'un acteur du funéraire consulté. Les autres personnes auditionnées ont été Boris CYRULNILK, neuropsychiatre, et Anne-Marie MOULIN philosophe, directeur de recherche au CNRS. Il n'a pas conduit des auditions auprès de tous les opérateurs du funéraire.

Concernant votre deuxième question sur le fait de d'admettre la possibilité de toilettes rituelles par des personnes désignées par la famille et de mettre un surcroît de précautions sur une toilette qui serait réalisée par les soignants et les thanatopracteurs, le HCSP se prononce, vous l'avez compris, pour des considérations éthiques culturelles, pour la prise en charge respectueuse et digne du défunt. Cela dit, il invite aux mêmes précautions.

C'est-à-dire, je n'ai pas cité expressément ces recommandations, mais il prévoit bien que : *« Si un impératif rituel nécessite la présence active de personnes désignées par les proches, cela doit être limité à deux personnes au maximum, équipées comme le personnel en charge de la toilette, de*

l'habillage et du transfert avec l'accord de l'équipe de soins, le personnel de la chambre mortuaire ou funéraire selon le lieu de sa réalisation ». Donc, ils devront porter une protection adaptée à savoir lunettes, masque chirurgical, tablier de protection ou gants à usage unique. Les considérations de précautions sanitaires seront les mêmes, quels que soient les intervenants, si l'on retient cette recommandation.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup, Madame CATE. On va prendre d'autres intervenants. Ce que je vous propose, c'est peut-être que vous répondiez ensuite aux différentes interventions en une fois ou deux fois, selon les intervenants. On a Monsieur LECUYER qui souhaitait intervenir.

▪ **M. LECUYER :**

Jean-François LECUYER, pour la CFE-CGC, représentant les salariés. Vous ne le savez peut-être pas, mais certains le savent, on s'est battu de manière extrêmement violente contre le premier avis qui, pour nous, mettait en danger à la fois la population et les personnels.

Là, vous nous dites que l'on peut faire les choses. Sauf que la seule différenciation, et je pensais quand même que les gens le savaient, qui nous permet de savoir qu'on a affaire à un Covid ou pas, c'est la croix dans la case « mise en bière immédiate ». Les médecins n'ont pas à nous dire, et on a déjà eu le cas dans certaines demandes où on s'est fait envoyer sur les roses, de quoi la personne est décédée. Notre seule possibilité de savoir qu'on a affaire à un Covid était qu'on avait une mise en bière immédiate. Si l'on ne fait plus la mise en bière immédiate, comment voulez-vous que l'on sache que c'est un Covid alors qu'actuellement, même avec les précautions qui sont prises, on a des salariés qui se posent la question de savoir s'ils peuvent ou pas porter le cercueil à l'épaule.

Je l'avais dit à l'époque, la profession avait peur. Je veux bien qu'on nous parle des entreprises et autres et du pôle public, de ce qu'on veut, mais les personnels étaient depuis un certain temps plus rassurés et travaillaient dans de meilleures conditions. Je vous le dis sincèrement, si on les replonge dans ce genre de peur, ils vont s'arrêter ou ils laisseront les corps à l'hôpital. Et quand vous aurez tous vos morts à l'hôpital, cela m'étonnerait que vous vous en sortiez. On considérait qu'on était arrivé à une certaine paix, on voulait que soit amélioré le rituel, c'est-à-dire, tout ce qu'on peut faire pour accompagner, peut-être avoir plus de personnes, peut-être pouvoir faire plus de choses.

Au niveau gouvernemental, j'écoute un peu tout ce qu'il se passe, parce que c'est important pour pouvoir conseiller les salariés notamment sur les cérémonies et autres. Il y a des resserrements sur des choses qu'on ne comprend pas toujours. Apparemment depuis le début, sur tout ce qui est obsèques, on veut absolument faire faire des choses qu'on refuse pourtant à la population pour limiter le virus. Il va falloir comprendre que derrière il y a des salariés, il y a des patrons qui travaillent, parce qu'il y a des petites entreprises où les patrons font des choses, mais il y a aussi des salariés qui travaillent. Mettre les salariés en danger, cela on ne peut pas l'accepter. Je reste donc sur le même avis.

Par contre, améliorer le rituel, améliorer tout ce qu'on peut faire, c'est possible. J'ai assisté à des obsèques, pour mes proches, des personnes décédées du Covid, il est vrai qu'il est compliqué quand on ne peut pas s'embrasser, qu'on ne peut pas avoir tout le monde et qu'on ne peut pas se voir. En tant que professionnels de pompes funèbres, on le comprend parfaitement. L'après, pour nous, est important. Il y a eu des évolutions sur les aspects culturels et autres.

Maintenant, les toilettes rituelles dans les maisons funéraires, je les connais, je sais comment cela se passe : les précautions n'y sont pas. Si en plus on ne sait même pas que c'est un Covid ou si on le sait par un bruit puisque vous n'allez pas demander à des médecins de nous faire des déclarations

officielles comme quoi la personne est décédée du Covid, alors il y a un vrai danger. Je suis un peu sous le choc, je n'ai pas encore tous les éléments en tête, mais là, honnêtement, c'est très compliqué à entendre en ce qui me concerne.

▪ **M^{me} CHERAMY :**

Bonjour. J'excuse Monsieur SAUVEPLANE qui ne pouvait pas être là cet après-midi. Il avait rendez-vous avec son maire et m'a donc demandé de faire part effectivement au CNOF de son audition de lundi. Il ne faut pas en conclure, Monsieur LECUYER, que ce n'est pas parce qu'il a été auditionné que ce qu'il a dit est l'avis qui ressort. C'est justement le contraire : il a maintenu cette idée de mise en bière immédiate et de protection du personnel. Manifestement, il n'a pas été entendu, mais il l'a maintenu. D'autant plus que comme cela vient d'être souligné, si nous n'avons pas cette case cochée, nous n'avons aucune protection. Déjà, elle est fragile puisqu'on sait que certains médecins ne la cochent pas. Mais si en plus on ne l'a plus du tout, alors là, pour nous c'est pareil, notre personnel je ne sais pas s'il voudra revenir travailler. Parce qu'en réalité, ce que Monsieur SAUVEPLANE craint, c'est que la mise en bière immédiate est gênante et que, finalement, on essaye de la faire sauter pour de mauvaises raisons. De ce qu'il a compris du Haut Conseil, la crainte qu'ils ont, et on les comprend, mais il faut lever cette crainte parce que ce n'est pas le problème, c'est qu'ils pensent et apparemment il y a des choses qui leur remontent de cette manière-là, c'est que la mise en bière immédiate sert aux opérateurs à faire vite et n'importe quoi et, en clair, à ne pas bien prendre soin des défunts. C'est justement l'inverse, et c'est ce qu'on se tue à expliquer, si j'ose dire. Si on nous donne du délai, et c'est très bien que le délai ce ne soit pas 24 h, cela va coïncider tout à fait avec du temps pour se déplacer et pour prendre en charge à la fois de manière tout à fait éthique, mais aussi tout à fait protectrice si l'hôpital veut bien garder un petit peu les corps. Et là, je ne vois pas où est le problème. D'autant plus qu'il vient de nous dire, et cela conforterait cette idée, que plus on attend par rapport au moment du décès, moins le corps est susceptible d'infecter les autres. Donc au contraire, plutôt que la précipitation, il faut que chacun agisse pour se protéger. Alors, pour nous, pour protéger les salariés, il faut maintenir cette mise en bière immédiate lorsqu'on est sûr que c'est le Covid. Sinon, jamais on ne pourra dire au personnel « Là, il faut prendre plus de précautions », « Là, vous pouvez en prendre un peu moins ». Comment allons-nous faire pour mettre le curseur ? On ne va pas y arriver. Par contre, si chacun est honnête en disant « C'est avéré ou suspecté, c'est un Covid. Par contre, le décès date déjà d'il y a deux jours. Dans mes casiers réfrigérés, j'ai de la place. Je peux attendre encore deux jours », petit à petit, il n'y aura pas de problème : les uns et les autres travailleront en toute sécurité. Mais si on lève ce verrou, pour nous, cela va redevenir compliqué. Manuel SAUVEPLANE n'a absolument pas dit qu'il ne fallait plus de mise en bière immédiate. On sait faire si on nous laisse un petit peu de temps.

J'en profite puisque j'ai la parole : nous n'avons pas été convoqués, mais c'est presque cela, par la préfecture qui avait entendu une plainte de la police parce que 8 h après, nous n'étions toujours pas venus chercher un corps. Mais quand j'ai cinq personnes en arrêt maladie, en accident du travail, parce qu'il faut aller chercher des corps dans des escaliers sans garde-corps, c'est moi qui vais payer les cotisations sociales, c'est moi qui vais avoir la DIRECCTE qui va me demander pourquoi j'ai des arrêts. Et en plus, on a les institutions publiques sur le dos qui nous disent qu'on ne fait pas notre travail. Il y a d'autres opérateurs, mais quand les autres disent « Non » et que nous, on dit « On peut, mais que dans 5 h », c'est mon directeur général adjoint qui a été chercher le corps Covid la dernière fois, en pleine nuit et à 2 h du matin. Il y a donc des limites. Ce qu'on souhaite, c'est la mise en bière immédiate. Il faut qu'elle demeure.

Quand c'est un Covid suspecté ou avéré, il faut que l'hôpital maintienne un petit peu de délais pour les corps, puisque le Haut Conseil vient nous dire qu'ils étaient moins contagieux quand la durée est

là, et tout va bien. Chacun fait son travail en prenant sa part. Je suis d'accord avec ce qui a été dit : si on dit que l'on fait sauter la mise en bière immédiate, je crains pour la présence du personnel.

▪ **M. MOYRET :**

Je voulais réagir sur le principe. Je vous suis très reconnaissant de nous faire part de ces éléments avant qu'ils soient publics. Il y a une vraie concertation. Cela change complètement par rapport à ce qu'on a vécu, bien sûr dans l'urgence, je ne dis pas, il y avait des conditions particulières. Mais là, je considère qu'on a été écouté. Le discours me semble très précis, technique. Il faudra qu'on le relise. Mais il y a des aspects techniques qui sont très bien pris en compte et surtout, on n'oublie pas l'aspect éthique, on n'oublie pas l'aspect psychologique, sociologique même. Vous avez parlé de dimensions personnelles et collectives, pour moi, c'est fondamental. Cela l'a été pour les familles. On l'a su, on l'a vu, on en a entendu dans la presse, on en reparlera, je pense, après. Les traumatismes sont très violents. On a parlé de barbarie, on a donné des termes très violents. Il faut le reconnaître. Et là, je trouve qu'il y a une sensibilité particulière, une attention particulière même dans les termes que vous avez utilisés, et je vous en suis très reconnaissant.

Par ailleurs, on voit qu'il y a une analyse tout à fait technique, sérieuse. On n'est plus sur des fantasmes, on n'est plus sur des choses qu'on imagine. Le président de la République lui-même a parlé de guerre. Comme ancien militaire, je vous garantis qu'une guerre se prépare et surtout, on analyse l'ennemi. On l'étudie, on regarde quelles sont ses vulnérabilités, quels sont ses effets et ainsi de suite. Là, moi, j'ai entendu « Pas de contagion avérée par un cadavre », « Possibilité de maîtrise des risques par des mesures, je dirais, de protection habituelle ». On a en plus maintenant le retour sur la première vague. On a les moyens. Je pense que cet avis nous semble très satisfaisant du côté des familles et très modéré, très réfléchi, et j'en suis très content. Et surtout de la manière dont vous le faites et dont vous le présentez. Merci beaucoup.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je laisse la parole à Madame CATE.

▪ **M^{me} CATE :**

Pour répondre à la CFE-CGC, en effet je comprends vos préoccupations. Le changement de cet avis marque un tournant. Mais vous l'avez bien vu, c'est au regard des données scientifiques, des preuves scientifiques qui examinent à la fois ce qu'est une charge virale, combien de temps elle dure. Ce sont ces fameux deux à trois jours avant, jusqu'à cinq jours après le décès. Ceci est à différencier de ce qu'est la contagiosité. Le défunt n'est plus considéré transmetteur au-delà de ce délai, ou en tout cas pour d'infimes cas.

Au regard de cet avis, si cette disposition est retenue à savoir la levée de la mise en bière immédiate, il appartiendra en effet aux médecins de ne plus cocher la case. Je dirais qu'ils n'auraient pas à connaître le fait que la personne était atteinte ou pas du Covid-19, comme vous ne deviez pas auparavant en être au courant. Il y aura simplement la nuance qui est faite qu'il y aura toujours interdiction de soins de conservation dans ce délai des 10 jours, parce que ces soins sont très invasifs et très exposants par rapport aux personnes qui les pratiquent, les thanatopracteurs.

Par ailleurs, on ne se trouve pas dans les mêmes conditions que la première vague. Les professionnels du funéraire, les opérateurs, les employeurs et salariés disposent désormais des EPI pour pratiquer, notamment le masque, les gants, les blouses.

Donc, je dirais que les recommandations qui sont faites par le HCSP - dès lors qu'au point de vue organisationnel, opérationnel, cela peut être accompagné - trouvent à pouvoir mieux s'appliquer

dans ces conditions-là et à protéger salariés et indépendants qui pratiquent ces opérations funéraires.

Sur la question de l'union du pôle funéraire public, j'espère ne pas avoir dit dans mon propos que l'opérateur qui avait été auditionné avait exprimé comme quoi il était favorable à la levée de la mise en bière immédiate. Je ne crois pas avoir dit cela. Mais voilà, je veux lever toute ambiguïté là-dessus. En effet, il n'est pas retracé dans l'indice que les opinions qu'ont pu exprimer les uns et les autres, mais simplement les constats et les conclusions qui amènent le Haut Conseil de Santé Publique, sur des preuves scientifiques, à proposer cela. Là aussi, c'est vraiment au regard de ces preuves qu'il émet cette recommandation.

Il est vrai que les textes d'application, le décret du 1^{er} avril, du 30 avril puis les suivants qui ont reconduit les mesures et prescriptions relatives à la mise en bière immédiate, interdiction de toilette ou de soins de thanatopraxie, ont pu parfois être appliquées de façon hétérogène. Cela nous est aussi remonté, ce n'est pas bien compris. Peut-être ne pas laisser la possibilité aux familles de voir le défunt une dernière fois.

Alors, que ce soit la DGCL ou nous d'ailleurs, nous avons bien relayé ces recommandations du Haut Conseil du 24 mars qui étaient la possibilité vraiment, avec la housse légèrement laissée ouverte, que l'on puisse voir le haut du corps du défunt, le visage, à distance, en respectant les gestes barrières et les distances. Peut-être que dans les faits, il a pu y avoir des pratiques hétérogènes. C'est aussi cela qui a beaucoup ému et qui émeut toujours. Il faut savoir aussi que sur les territoires, les médecins se tiennent au courant aussi de la science et sont tentés actuellement de se dire « Est-ce que je dois cocher la case de mise en bière immédiate quand je suis à J+10 ou un peu plus ? ». Donc il faut savoir aussi que nous avons des pratiques sur le terrain qui commencent à émerger, qui remettent en cause ce qui se fait, ce qui était le droit.

Voilà, j'espère avoir traité toutes les questions. Si j'en ai omis, n'hésitez pas à me le dire.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup de ces retours. Effectivement, je vous rejoins sur les débats et les difficultés qui ont pu être rencontrées sur le terrain dans l'appréciation, la mise en œuvre dans quelques cas sur la question de la perception sur la fermeture et la mise en bière immédiate. On a d'ailleurs eu dans des concertations récentes des questionnements de personnes nous indiquant qu'elles attendaient des consignes pour savoir si cela était possible dans des EHPAD. On voit bien qu'il y a eu une difficulté à faire passer le message selon lequel que le visage, même en cas de mise en bière immédiate, pouvait être présenté aux proches. Ce sujet est encore visiblement présent, malgré tous les efforts collectifs des gens intervenant dans cette chaîne.

▪ **M^{me} RAQUIN :**

Pour conclure sur la méthode et peut-être sur la suite, je peux vous dire que suite aux observations que vous avez formulées, on va rediscuter avec le ministère de la santé et voir le calendrier de publication de l'avis. De toute façon, les avis du Haut Conseil sont toujours publics. Il sera donc évidemment publié.

Je vous propose que l'on rediscute lors de notre réunion de concertation de vendredi prochain. Nous avons prévu de refaire un point vendredi, comme toutes les deux semaines, sur la situation, pour que l'on poursuive cette concertation et que l'on voit les pistes de sortie à cette date, en lien avec le ministère de la santé. Il s'agirait qu'on se donne une semaine.

D'ici là, si vous voulez faire part de réactions écrites à la DGCL, n'hésitez pas à remonter des observations complémentaires puisque nous allons vous diffuser cet avis pour que vous puissiez

bien sûr le lire calmement dans tout le détail, puisqu'il est assez argumenté et technique, comme l'a dit Madame CATE.

Suite à cette lecture, vous pourrez si vous le souhaitez faire des observations complémentaires. On en parle tous ensemble vendredi prochain.

▪ **M. KAHLOUCH :**

Madame RAQUIN, je vous remercie de votre proposition. C'est exactement ce que j'allais vous proposer. C'est tout à votre honneur de nous laisser le temps d'analyser effectivement et de vous faire des propositions qui vont dans le sens de l'intérêt de tout le monde. Merci beaucoup.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup de ce propos, Cécile. Il convient donc à ce stade de laisser le temps à chacun de regarder l'ensemble de ces sujets et de les partager comme indiqué par la directrice de cabinet de la ministre, Jacqueline GOURAULT.

Je remercie beaucoup Cécile RAQUIN d'avoir participé, ainsi que Madame CATE pour son intervention et vous propose maintenant que l'on passe à l'ouverture du CNOF.

Avant de procéder à la vérification du quorum, je vous veux vous donner quelques éléments d'information notamment sur les nouveaux membres qui vont participer ou qui participent au CNOF pour la première fois. Tout d'abord côté représentants de l'administration, Madame VEREUGA de la DGCCRF qui remplace Madame KAHN. Concernant le collège des maires qui a été renouvelé, vous le savez, à l'issue des élections municipales de cette année, nous notons l'arrivée de Monsieur METAIRIE qui est premier vice-président du SIFUREP et maire d'Arcueil, en remplacement de Monsieur LEGRAND, et de Madame NOURY, première adjointe au maire de Boissy-Saint-Léger en qualité de membre suppléant.

Concernant le collège des représentants des entreprises, d'associations des pompes funèbres, on note et on l'a déjà entendue la présence de Monsieur KAHLOUCH, qui remplace Monsieur FERET en qualité de membre titulaire. Côté DGCL, nous accueillons l'arrivée de Madame MARTIN en remplacement de Monsieur MYARD, comme adjointe au sous-directeur des compétences et institutions locales, qui suit ces questions au sein de la DGCL.

Je souhaite maintenant avoir un mot tout particulier pour Monsieur PENET qui était représentant de la confédération nationale des associations familiales et catholiques. Il participait au CNOF, vous le savez, de façon active. Il est décédé le 8 novembre dernier. Je voudrais à l'occasion de cette nouvelle réunion, la première depuis son décès, saluer son action, rendre un hommage à ce qu'il a pu faire, sa participation toujours active à nos travaux et son engagement personnel et professionnel au long de sa vie professionnelle.

Je me suis permis de transmettre à son épouse un message au nom du CNOF, pour lui faire part de notre tristesse et lui indiquer à quel point nous avons apprécié son engagement dans l'action de notre conseil.

Je voulais que l'on marque un petit moment à son attention et que l'on ait cette pensée pour sa famille qui est dans la douleur.

Concernant les textes d'application, vous avez dû noter la publication et la parution du décret du 28 juillet dernier concernant la durée d'habilitation dans le secteur funéraire et relatif à la housse mortuaire. Ce texte a été publié il y a quelques mois, déjà.

Nous avons en outre deux textes qui ont fait l'objet d'un avis favorable lors de notre dernière

réunion : le projet de décret relatif au traitement des métaux issus de la crémation et l'information des familles, ainsi que le projet de décret portant diverses mesures relatives à la mise en bière et à la fermeture du cercueil, qui sont aujourd'hui en passe d'être transmis au Conseil d'État. Ils ont été présentés au CNEN le 10 septembre dernier. Il devrait pouvoir être publié dans les toutes prochaines semaines, après les travaux du Conseil d'État.

Je ne serai pas plus long sur ces propos liminaires. S'il y avait évidemment des questions, nous les prendrions à la fin. Je propose de rentrer maintenant dans le CNOF, de vérifier le quorum.

Le quorum est atteint, avec 19 voix dont 1 pouvoir. Le quorum est atteint à partir de 16 voix.

Nous pouvons donc délibérer valablement.

I. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 juillet 2020 (DGCL) – Vote

▪ M. LE PRESIDENT :

Est-ce qu'il appelle des observations de votre part ? Je ne vois pas de mains, je ne vois pas d'interventions.

▪ M^{me} PLAISANT :

Il y avait une demande de Monsieur Le LAMER, qui était présent pour la Fédération Française de Crémation mais ce n'est pas spécifié sur le dernier PV du CNOF.

▪ M^{me} DORLIAT-POUZET :

Tout à fait, Madame PLAISANT. Effectivement, nous corrigerons cela dans la version qui sera mise en ligne après adoption.

▪ M. LE PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non.

Le procès-verbal du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

II. Point d'étape crise coronavirus

▪ M. LE PRESIDENT :

Lorsque nous nous étions vus en juillet, nous étions dans une situation liée au Coronavirus un peu différente de celle que nous connaissons à nouveau aujourd'hui.

Tout d'abord, je voulais vous remercier d'avoir permis et d'avoir accepté de voter en urgence et favorablement la consultation écrite sur le projet de décret portant diverses mesures de simplification liées aux circonstances exceptionnelles liées à la crise et à l'épidémie Covid-19. Ce texte qui vise à apporter des simplifications dans les processus administratifs qui avaient déjà été mis en place au mois de mars sera examiné dans les prochains jours par le Conseil d'État et, on l'espère, publié dans les meilleurs délais.

Il sera applicable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, donc le 16 février 2021, à l'instant où l'on se parle, et pour certaines mesures jusqu'au 16 mars.

Je souhaite revenir sur le retour d'expérience qui avait été engagé lors de notre dernier CNOF, avec

des échanges qui avaient été très riches.

Je voudrais remercier tous ceux qui ont participé par écrit et contribué au document que nous vous avons transmis, qui est une synthèse de l'ensemble des travaux. Je peux constater d'ailleurs que ce document, qui était très complet et très intéressant, a été médiatisé, puisque nous l'avons retrouvé dans une certaine presse, même s'il n'avait pas été communiqué ni validé par le CNOF, et était donc encore confidentiel. Ce qui me mène à indiquer qu'il faut veiller à respecter la procédure que nous essayons d'établir entre nous, qui est un lien de confiance visant à faire que tant que les documents n'ont pas été présentés au CNOF, ce sont des documents de travail qui doivent rester entre nous.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble de ces conclusions nous a amenés, dans le cadre de la deuxième vague, à apporter une réponse un peu différente pour gérer cette situation de crise en tirant des conséquences de ce qui s'est passé. Je note que les représentants des fédérations professionnelles, mais aussi dans un certain nombre d'instances représentant les familles, ont été associés à des réunions organisées par les cabinets de la ministre chargée des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé aussi pour échanger sur les difficultés qui peuvent être rencontrées pendant cette crise.

Il y a également une association hebdomadaire des représentants des opérateurs funéraires à la cellule interministérielle de crise, sur le volet logistique et les problématiques de pénuries, de saturation d'équipements, en lien avec les représentants des zones de défense des préfectures de région qui tiennent ce rôle logistique indispensable.

Il me semble que ces différents travaux, le maintien de notre note d'information régulièrement actualisée sur l'ensemble des textes applicables, ont contribué à faciliter les échanges, à fluidifier l'information, les échanges et à anticiper, le cas échéant, les difficultés qui auraient pu se poser.

Je vous propose d'échanger sur ce point et éventuellement de valider le document de synthèse que nous vous avons transmis, comme la proposition du CNOF concernant la gestion de la première crise et du premier confinement.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Monsieur le président, j'adhère complètement à vos propos sur le fait de pouvoir travailler en confiance et de ne pas divulguer d'informations qui émanent des documents préparatoires.

J'ai une question : on parle de dignité et de liberté. Dans ce document, il est écrit par exemple en page 3 que plusieurs sources révèlent que dans différents sites, la crémation a été ponctuellement systématique, voire obligée, et en page 7 présentée comme obligatoire. J'aurais voulu savoir s'il s'agissait de suppositions ou si on avait des éléments de preuve par rapport à ces faits qui sont allégués. Cela n'est pas parvenu à la FFC. J'entends bien que souvent, on montre du doigt la crémation. Mais cela reste bien une liberté, que l'on soit pour l'inhumation ou pour la crémation. On le répète bien souvent aux familles lorsqu'on fait des réunions publiques : la loi de 1887 existe et elle est toujours applicable, elle n'est pas du tout obsolète. Nous voulons donc savoir si ce sont de simples suppositions ou si ce sont des faits avérés.

Évidemment, vous l'avez dit aussi, les médias s'en font l'écho. Il est toujours bien de faire un peu de buzz avec des articles un peu saisissants, avec des titres souvent accrocheurs. Mais c'est quand même gênant et j'aimerais savoir si cela a été vérifié.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Il s'agit de remontées qui ont été signalées, vous le savez Madame PLAISANT, par des membres du

CNOF. Je peux difficilement, d'où je suis, vous dire que je sais que telle chose ou telle autre a été faite ici ou là. Des membres du CNOF veulent peut-être intervenir sur ce point.

Pour autant, je pense qu'il faut être très clair, vous avez raison de le rappeler Madame la présidente et pour tous les participants au CNOF : on ne peut pas imposer un mode d'obsèques à quiconque, c'est fondamental. S'il y a un choix croissant aujourd'hui, une tendance longue vers la crémation, c'est un choix conscient, volontaire d'une partie de la population, une évolution de la société qui se fait et, hors période de crise, c'est une évolution qui est nette.

Ce n'est pas l'objectif du rapport et si c'était le cas il faut que l'on fasse attention à sa présentation, mais il ne s'agit pas de stigmatiser un mode d'obsèques par rapport à un autre. Je pense que ce n'est pas du tout l'état d'esprit collectif. En revanche, le fait que vous avez rappelé à juste titre est qu'il y a une liberté de choix par la famille et les proches du défunt.

C'est visiblement ce point-là qui a pu, ponctuellement, dans des situations de crise, et face aussi, peut-être, à des problèmes d'incompréhension collective, ne pas être correctement perçu, conduisant à ce que le choix n'ait pas été présenté comme étant possible à certains proches de certains défunts. Mais nous n'avons pas de cas concret à citer, il s'agit de remontées qui nous avaient été faites par des membres du CNOF et que nous avons eues par d'autres canaux ponctuellement. Ce n'est pas du tout général, mais ce sont des choses qui ont pu arriver.

▪ **M. MOYRET :**

Je travaille dans une association qui accompagne les familles. Nous avons eu plusieurs remontées très claires de familles qui nous faisaient part du fait qu'on leur avait imposé la crémation, je pourrais sans doute retrouver le nom, c'est l'épouse qui nous dit « Voilà, mon mari est décédé. On l'a qualifié de Covid, il est parti à Rungis et on m'a dit « Pas le choix, c'est une crémation et on vous préviendra » ». Ceci a été encore un peu plus dur à supporter. « On vous préviendra quand la crémation aura été faite pour vous restituer l'urne ».

Je crois aussi que lors du précédent CNOF plénier, Monsieur DUMONT avait aussi mentionné cela. C'était encore plus grave, parce que cela avait l'air d'être la municipalité qui avait donné des consignes, de mémoire, c'était pendant un mois entier lors de la première crise, donc au tout début, disant qu'il n'y avait aucune autre possibilité que la crémation.

Cela étant, je suis d'accord avec la remarque qui ne joue d'ailleurs pas que pour, je dirais, cette atteinte que l'on a repérée et qui me semble très grave, et sur laquelle on a tous intérêt à lever le doute. Il y a d'autres remarques. J'aimerais bien qu'on aille plus loin. Je vous remercie Monsieur le président déjà d'avoir proposé cette démarche de pouvoir traduire par écrit, parce qu'il n'est pas toujours facile d'intervenir en séance plénière. Tout le monde ne peut pas le faire, ou on ne peut pas aussi mobiliser sur un seul sujet trop de temps. Mais par ce biais-là, on peut s'exprimer. J'aurais tendance à dire : au vu du document, essayons d'aller plus loin pour analyser ce qui s'est passé et surtout en comprendre les causes ? Pourquoi certains crématoriums ont fermé pendant un certain temps ? Pourquoi certains cimetières ont fermé pendant un certain temps ? Est-ce que c'est vraiment une question de personnel, de droit de retrait ?

Il y a d'autres sujets sur lesquels je serais favorable à ce qu'on poursuive la réflexion, peut-être sous forme d'un petit groupe de travail particulier pour aller plus loin et aller surtout jusqu'à la compréhension complète de ces travers ou de tous les dysfonctionnements qu'on a pu repérer. Sachant qu'une fois de plus, il n'y a pas eu que des dysfonctionnements, on l'a bien entendu lors du premier CNOF. Je souhaite rappeler et m'associer aux professionnels du funéraire qui ont mis en avant aussi l'important travail qui a été fait. Mais je souhaite dire, et on le sait bien tous, que souvent

on ne retient que ce qui s'est mal passé. La mauvaise image que l'on a souvent du funéraire, c'est parce qu'on n'est pas allé jusqu'au bout pour crever les abcès, bien sûr vous l'avez dit Madame PLAISANT, ce n'est pas admissible, c'est la liberté des funérailles. Mais allons voir jusqu'au bout, pourquoi cela s'est passé, condamnons-le, reconnaissons-le si cela s'avère vrai. D'après mes renseignements, cela l'est. Mais travaillons plus loin pour être sûrs et pour savoir pourquoi cela s'est passé.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Je m'apprêtais à répondre à Frédérique Plaisant, puisque je fais partie des gens qui ont remonté à la DGCL ces obligations de crémation, dont certaines ont été demandées par des médecins. J'ai eu à ce sujet des échanges qui ont été assez compliqués avec les médecins, puisque les opérateurs funéraires ne se font pas toujours entendre par le corps médical. On peut s'imaginer de quoi je parle. J'avais suggéré qu'il y ait des fiches explicatives pour que les médecins aillent bien dans le sens de ne pas surinterpréter d'une façon ou d'une autre. Maintenant, on peut peut-être se dire que suite au rapport que l'on fera sur la première vague et au retour d'expérience que l'on fera d'ici quelque temps sur la deuxième vague, on constatera peut-être moins ce genre de situation, puisqu'il y a aujourd'hui un peu moins de panique.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Je vous rejoins complètement. Je pense qu'il est difficile de se remettre complètement aujourd'hui, et tant mieux d'ailleurs, dans la situation que nous avons tous vécue au mois de mars, qui était une situation jamais connue à l'époque contemporaine. Évidemment, cela ne justifie pas des choses qui ne devaient pas être faites, mais cela doit être regardé dans cette période où l'on ne savait pas très bien où on allait et comment les choses se présentaient.

Je vous propose, si vous avez d'ultimes remarques ou des ajustements qui vous semblent devoir être faits sur le document de synthèse, de nous les communiquer dans la semaine qui vient.

Ensuite, on arrêtera le document.

Je retiens de ce que disait Madame FRESSE qu'il peut être proposé de faire un texte, sans doute un peu différent, sur la deuxième vague, indiquer ce qui a mieux marché, les problèmes que l'on a pu rencontrer, les questions qui se sont posées, sans doute moins nombreuses et c'est tant mieux, parce qu'on a appris tous collectivement de la première vague.

Je serais prudent, je pense qu'il faut que l'on attende encore un peu, quelques semaines, avant de déclencher ces travaux. Mais peut-être pourrons-nous les déclencher en début d'année prochaine pour faire à l'occasion d'une réunion CNOF un premier tour de table rapide, et ensuite des contributions écrites. Je retiens effectivement Monsieur MOYRET l'intérêt que vous avez aussi à ce que l'on fasse en plus de l'intervention orale en visio, une contribution écrite sous forme de document de synthèse à l'issue de la deuxième vague.

Est-ce que cette approche vous semblerait intéressante, à tous ? Je vois des têtes qui hochent a priori, globalement. J'en conclus donc que c'est plutôt « Oui ». Très bien, merci beaucoup.

III. Textes pour avis (DGCL) – Vote

1. Modification du règlement intérieur du CNOF (DGCL) – Vote

▪ M. LE PRESIDENT :

Nous avons vu, lors d'une précédente réunion, une modification du règlement intérieur qui avait fait un peu débat et que j'avais retirée de l'ordre du jour, le temps de prendre le temps d'y retravailler un peu plus sereinement. Je vais laisser Isabelle vous présenter les modifications envisagées, que vous avez reçues dans votre dossier. Nous pourrions avoir un échange ensuite.

▪ M^{me} DORLIAT-POUZET :

Effectivement, il s'agit de deux modifications dans le règlement intérieur. Une à l'article 8 sur la procédure de consultation écrite et une à l'article 10 sur les productions des groupes de travail.

Vous avez tous dû recevoir cette proposition d'écriture.

Concernant la procédure de consultation écrite, nous avons repris la proposition décrite de manière, nous semble-t-il, plus pragmatique et plus concrète. Il est précisé que la consultation par écrit peut-être dématérialisée, que le projet de texte est adressé à la fois aux membres titulaires et membres suppléants, accompagnés d'un exposé des motifs mais qu'en cas de vote des deux membres, c'est le membre titulaire qui voit sa voix comptabilisée.

Les délais qui avaient fait discussion lors du dernier CNOF sont précisés : ils ne peuvent être inférieurs à trois jours, c'est un minimum, qui permet de proposer un délai plus long si l'on dispose d'un peu de temps pour travailler sur un sujet. Néanmoins, trois jours nous semblaient nécessaires comme délai minimum. On a pu le voir dans le cadre de la consultation sur le décret, vous avez été très réactifs et tout le monde a pu répondre dans les 24 h, il nous a donc semblé que trois jours est un délai minimum tout à fait tenable par voie dématérialisée, chacun pouvant présenter ses observations et émettre « un avis favorable ou défavorable ». Chacun peut également faire état de son abstention.

Le texte précise également que si au moins 1/3 des membres du Conseil fait état de son opposition à ce mode de consultation dans ce même délai de consultation de trois jours, l'examen du projet est inscrit obligatoirement à l'ordre du jour de la séance plénière suivante. Cela déjà la pratique, c'est seulement le délai qui change.

À l'article 10, nous reprenons l'écriture qui vous avait déjà été présentée le 7 juillet, sur laquelle vous aviez donné votre accord. Mais comme on n'avait pas voté les modifications, elle vous est représentée aujourd'hui pour faire un vote global sur l'évolution du règlement intérieur. Cette écriture impose la discrétion que doivent observer les membres sur les travaux notamment des groupes de travail, travaux qui n'ont pas à être communiqués et qui sont internes au CNOF.

▪ M. LE PRESIDENT :

Est-ce que ces modifications, principalement sur le sujet de la consultation écrite que nous avons beaucoup pratiqué ces derniers temps, appellent des observations de votre part ?

▪ M. MOYRET :

J'avais réagi la dernière fois sur le délai. Je comprends que quand c'est urgent, 3 jours cela peut être suffisant. Je voterai donc pour.

Simplement, on fait confiance à la DGCL pour que ce ne soit pas la règle. C'est-à-dire qu'il n'y ait

pas d'abus. Personnellement, je ne suis pas à temps plein sur le CNOF, donc si je veux agir sérieusement, il me faut un peu de temps de concertation, de réflexion. Voilà, mais je vous fais confiance.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Je vous remercie de votre confiance. J'espère qu'elle sera honorée. C'est bien l'état d'esprit qui nous anime. Il est vrai que nous avons tous vécu, et nous le vivons encore, des périodes très particulières qui nous amènent à devoir aller très vite dans un certain nombre de cas. Vous avez d'ailleurs été au rendez-vous systématiquement, tous en moins de trois jours et je vous en remercie.

Nous reviendrons bien évidemment dans les prochains mois, et je l'espère le plus vite possible, à des modes de fonctionnement plus classiques. En ayant le plaisir, je l'espère, de vous retrouver physiquement dans des délais raisonnables. Ces procédures resteront exceptionnelles, avec des délais qui sont nécessaires à l'étude du dossier qui est soumis. Parce que vous avez raison, trois jours, si c'est un texte très compliqué, c'est trop court. En revanche, si on est dans l'urgence et qu'il s'agit de choses très simples, 3 jours, peuvent suffire. Donc ce sera fait avec le discernement nécessaire. Notre objectif, c'est que ces consultations soient vraiment un échange et pas simplement un acte formel. Pour nous, c'est dans cette première catégorie qu'on veut se situer, pas du tout dans une logique de cocher la case. Je vous confirme que ce délai de trois jours, c'est un minimum pour pouvoir gérer la situation de crise dont malheureusement on a vu qu'elle pouvait arriver sur nos sujets. Mais ce n'est pas la règle que nous appliquerons lorsque nous serons amenés à faire ces consultations hors crise.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Monsieur le président, effectivement les demandes de modification sont très bien expliquées et justifiées. Les explications de Madame DORLIAT-POUZET sont explicites. Simplement, j'ai une remarque. Je souhaiterais que, lorsqu'on participe à des groupes de travail, et qu'il nous arrive de nommer d'autres membres de notre fédération, que d'autres professionnels aussi nomment d'autres membres de leur groupement pour participer à ces groupes, ces personnes ne puissent pas se prévaloir de cette participation à des groupes de travail pour se présenter en tant qu'experts du CNOF. Je pense que cela peut prêter à confusion publiquement et ne pense pas qu'il y ait des experts du CNOF qui soient mandatés. Je voulais qu'on puisse le préciser, de manière à rappeler la règle collectivement.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

C'est bien pris. Je vous propose de passer au vote sur ce règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des avis négatifs sur ce texte qui vous est proposé ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

On sera très attentif, sur ces questions de délais et d'organisation.

IV. Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail du CNOF (DGCL/CIL 3 et rapporteurs)

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Compte tenu du point d'information que nous fait en début de séance sur l'avis du HCSP, je vous propose, sauf avis contraire de votre part, que l'on reporte les points à l'ordre du jour relatifs aux groupes de travail. En revanche, je pense que la période justifie pleinement que nous fassions un prochain CNOF dans des délais pas trop éloignés, si vous en étiez d'accord. Nous pourrions déterminer en début d'année prochaine pour que l'on puisse continuer ces travaux au-delà des textes pour lesquels il faut donner un avis, et échanger en vue d'un RETEX sur la deuxième vague.

Est-ce que cette approche vous conviendrait ?

Oui, je constate les accords. Merci.

Je propose donc que cela puisse se tenir en février, même si nous n'avons pas de texte pour avis, nous ferons au moins le point sur les groupes de travail et sur la situation sanitaire plus globalement.

V. Points divers abordés par les membres du CNOF

▪ **M^{me} FRESSE :**

Je souhaiterais que les opérateurs funéraires ne soient pas oubliés dans la chaîne de priorité des vaccinations, si vaccination demain il y a. Nous estimons que tout autant que les personnels des EHPAD, puisque nous entrons dans les EHPAD, nous devons pouvoir avoir accès aux vaccinations dès qu'elles seront disponibles.

▪ **M. LECUYER :**

Oui. Ce que vient de dire Florence est bien, il s'agissait de mon premier point. Lors de la première vague, nous avons demandé la priorité sur les masques, nous la demandons de la même manière pour les vaccinations, cela me paraît important, notamment par rapport à ce qui nous attend, de ce qu'on a entendu au début et qui, selon nous, est parfaitement accepté au niveau politique, sociologique et autre. Mais je peux vous dire qu'au niveau de la profession, ce n'est pas accepté. Je pense que dans ce CNOF, nous sommes minoritaires, je ne sais pas ce que va donner l'avenir alors, au moins que l'on ait des vaccins comme cela, on s'en sortira. Enfin, on l'espère.

Deuxième point : vous avez parlé de réunions de concertation tous les 15 jours. Tout le monde avait l'air d'être au courant. Excusez-moi, mais je ne vois pas du tout de quoi vous parlez. Je n'ai pas reçu d'invitation, je n'ai pas reçu de choses concernant la concertation. Je sais bien que les salariés, nous ne sommes pas invités à grand-chose. Mais nous aimerions bien quand même savoir ce que c'est.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Monsieur LECUYER, qu'il n'y ait pas de malentendu. Le terme était peut-être impropre, ce ne sont pas des réunions de concertation. Les sujets que j'évoquais concernent des points sur la gestion de crise avec deux aspects : des suivis logistiques de la situation, menés par la cellule interministérielle de crise à laquelle participent un certain nombre, selon les thématiques, de représentants d'activités qui sont très concernés par la crise.

Dans le cas d'espèce, ce sont des représentants des opérateurs funéraires notamment pour savoir s'il y a des difficultés d'accès aux cercueils, aux housses, des problématiques de charges sur tel ou tel sujet. Il y a également des réunions dédiées à la question de la gestion de la crise portée par les cabinets des ministères de la cohésion des territoires, de l'intérieur et de la santé, avec les représentants des opérateurs pour faire des points ponctuels en cas de difficulté et travailler en transversalité, pour qu'il y ait des signaux d'alarme qui soient donnés et que l'information soit bien diffusée vis-à-vis de l'ensemble de la chaîne des opérateurs. Sachant que, par ailleurs, des réunions de concertation ont lieu avec notamment les représentants des collectivités territoriales, menées notamment par la ministre, pour les informer du point de la situation de la crise, et dire où on en est.

Voici les éléments que j'indiquais. Le terme « concertation » était peut-être impropre. Vous êtes un représentant du personnel, cela pourrait laisser entendre qu'il s'agit de travaux de négociation, mais cela ne l'est pas.

▪ **M. LECUYER :**

Je ne parlais pas de travaux de négociation, je parlais vraiment de suivi de la crise au travers des métiers du funéraire.

Je reste persuadé que nous sommes au plus proche de ce qu'il se passe dans la réalité, mais je parle de la réalité physique, pas forcément de la réalité psychologique ou sensible puisque nous avons plutôt la réputation d'être totalement insensibles. Mais en ce qui nous concerne, on est très intéressé par tout ce qui peut se faire et se construire autour du funéraire, et notamment sur la manière dont on organise les obsèques, mais aussi sur la manière dont travaillent les personnels et leur sécurité. Ce n'est pas vous que j'ai entendu, d'ailleurs, c'était plutôt, je crois, la personne qui a présenté l'avis, qui disait « On doit se voir vendredi prochain ». J'ai été un petit peu surpris, mais comme je me sentais seul à être surpris, j'ai dit « Je vais poser la question à la fin, tranquillement ».

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Il y a une deuxième question importante sur les vaccins, que vous avez posée tous les deux. Je n'ai pas à ce stade d'informations précises sur ce point. Je ne sais pas si les représentants de la DGS veulent intervenir à ce stade. Ce que je peux simplement dire de mon côté, c'est que je prends note de vos propos, de votre interrogation assez légitime pour savoir où l'on se situe dans la chaîne des différentes priorités, dont on sait que le Premier ministre a présenté les premières orientations hier soir. Il y a eu un avis de la Haute Autorité de Santé Publique qui a déterminé cinq phases de vaccination, qui évidemment sont des phases générales à ce stade, mais qui ne précisent pas nécessairement dans le détail les différents secteurs.

Sauf à ce que la santé soit en mesure de répondre à ce stade, même si je pense que c'est encore un peu tôt au regard des informations dont nous disposons, vous voulez intervenir côté DGS ?

▪ **M^{me} CATE :**

De la même manière que vous l'avez dit, il convient de faire remonter cette préoccupation au niveau du ministre sachant que pour ce type de décision, un ensemble d'expertises est requis, notamment de la Haute Autorité de Santé pour définir, comme pour la stratégie vaccinale en matière de grippe, les différentes populations prioritaires pour la vaccination.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

En tout cas, j'ai pris bonne note de vos remarques, Madame FRESSE et Monsieur LECUYER. Je pense qu'elles sont partagées par les autres représentants.

▪ **M. KAHLOUCH :**

J'ai lu un document qui a été émis par la Haute Autorité de Santé sur la stratégie de vaccination contre le SARS-CoV2, validé par le collège le 27 novembre. Il semblerait que la population des opérateurs funéraires soit mentionnée et qu'on serait dans la vague 2, au deuxième tour. À ce stade, je m'en réjouis, si cela est officialisé.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Je ne peux pas vous répondre parce qu'en fait, vous me donnez cette information. Quoi qu'il en soit, les documents qui sont à ma disposition n'étaient pas, à ma connaissance, aussi précis. En tout cas, ce sujet est bien pris. Il est évidemment très important. Avec le ministère de la santé, nous allons remonter cela aux autorités ministérielles.

▪ **M^{me} WALLUT :**

Il y a une tendance qui semble se généraliser auprès de certaines pompes funèbres.

C'est que quand un défunt demande un office religieux, il se fait au crématorium alors qu'il devrait se faire dans un lieu de culte. Ceci est à l'initiative des pompes funèbres. Je trouve que ce n'est pas tout à fait normal.

Il y a aussi autre chose : on ne propose jamais aux gens que la mise en bière se fasse à domicile lorsque la personne est décédée à domicile. Or, il me semble que cela fait partie de la loi. On peut mettre en bière à domicile.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci. Sur le premier point, d'abord je pense que le sujet n'est plus tout à fait le même aujourd'hui qu'il l'était il y a quelques jours encore, avec la modification des jauges dans les lieux de culte. Pendant un certain temps les lieux de culte ont été fermés, il faut le savoir, à toute cérémonie collective. En revanche, et c'était l'un des points importants, les obsèques gardaient la possibilité de réunir 30 personnes, y compris pendant la période la plus stricte du confinement.

Ceci peut expliquer l'orientation vers un crématorium pour pouvoir faire une cérémonie, là où la jauge était systématiquement à 30 alors que les lieux de culte étaient fermés aux cérémonies.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Pour préciser et rassurer Madame WALLUT, vous avez tout à fait raison, Monsieur le président, de souligner que cela pouvait être une alternative à la fermeture des lieux de culte. Néanmoins aujourd'hui, j'ai envie de rassurer Madame WALLUT sur le fait que c'est plutôt l'inverse. L'exemple sur Tours, c'est par exemple des personnes qui souhaitent une cérémonie religieuse qui se déroulerait au crématorium juste avant la crémation. Et là en l'occurrence, faute d'officiants « sans risque », c'est-à-dire de moins de 75 ans, c'est l'archevêché qui a dit que ce n'était pas possible.

Les pompes funèbres n'ont aucun intérêt à ne pas accueillir les offices, y compris religieux, dans leurs lieux même si une cérémonie religieuse se fait et se déroule en priorité dans un lieu consacré et adapté. Les pompes funèbres, rassurez-vous, s'adaptent tout à fait à cela : cela ne se fait qu'en cas de fermeture des lieux de culte ou si la famille le demande parce qu'il y a une crémation après que l'office religieux se déroule au crématorium, en aucun cas sur décision de l'opérateur funéraire, si c'était le cas il faut effectivement ne pas hésiter à le dire aux fédérations, car nous pouvons aussi contacter nos collègues qui ne pratiqueraient pas de manière éthique et respectueuse des familles.

Mais aucun cas, il y a une corrélation évidente office religieux/crématorium. Absolument pas. La logique, c'est effectivement d'abord dans un lieu consacré.

▪ **M. MOYRET :**

Je crois qu'il faut séparer la situation en province et celle à Paris. En province, je connais moins bien. Celle à Paris, je peux vous garantir, Madame, que l'on a eu une augmentation très forte de cérémonies dites religieuses ou célébrations religieuses qui sont faites dans les crématoriums, dans les chambres funéraires et aussi malheureusement dans l'institut médico-légal. Et notamment pour des personnes âgées avec un contrat obsèques. C'est là que la remarque de Madame WALLUT est quand même importante, et je pense qu'il faudrait la pousser un peu. Ceci a peut-être un petit lien avec le glossaire, soit dit en passant. Parce que qu'est-ce qu'on appelle une cérémonie religieuse ? C'est un terme générique qui est souvent utilisé dans les contrats obsèques. Or, il nous arrive notamment pour des cas aussi un peu tristes, mais malheureusement très fréquents, de personnes âgées sans famille. Finalement, qui est-ce qui va défendre le défunt ? Il n'y a plus personne pour le faire.

Parfois, et je pense que c'est aussi lié à la crise, et la crise met en exergue peut-être certains travers qui existent de manière plus sous-jacente en temps normal, mais je comprends que cela puisse être plus rapide, plus commode de faire cela sur les lieux. Il n'y a plus personne pour demander autre chose, vous voyez. Donc nous, on nous appelle très souvent malheureusement pour faire un temps de prière ou un temps de recueillement, nous n'appelons pas cela une cérémonie. Il y a cinq jours, j'étais à la chambre funéraire pour une personne, il n'y avait aucun autre participant. Le contrat obsèques, qui indiquait « célébration » ou « cérémonie religieuse », a été traduit par cela. C'était en plus une personne sous tutelle avec un mandataire pour gérer ses affaires.

Je constate quand même, au moins sur Paris, je connais beaucoup moins la province, qu'on a une diminution très forte des célébrations demandées à l'église.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci Monsieur MOYRET pour ces informations. Il y a un sujet de fond, que vous évoquez plus globalement, mais il y a aussi des sujets ponctuels liés aux circonstances du fait que des lieux de culte aient été fermés alors qu'il y avait une dérogation pour les cérémonies funéraires. Ce qui peut très ponctuellement expliquer aussi ce qui a été dit, c'est-à-dire le déroulement de cérémonies funéraires dans des lieux qui n'étaient pas des lieux de culte classiques. Cela est à mon avis assez probable et devrait revenir à la normale puisque maintenant, des édifices de culte sont rouverts avec des jauges qui permettent assez aisément d'accueillir plus de personnes pour des obsèques. L'autre sujet, celui des contrats obsèques et des circonstances que vous décrivez, n'est pas lié à la crise du Covid, ce sont des sujets plus généraux sur lesquels on pourra le cas échéant revenir avec la DGCCRF.

▪ **M^{me} VEGA :**

Je voulais juste dire qu'il est vrai que pendant le premier confinement, les lieux de culte étaient fermés. Par contre, par exemple à Vitry, notre diocèse autorisait le prêtre, dès lors qu'il avait moins de 70 ans, à accompagner, à faire une petite cérémonie au cimetière, directement. Il accompagnait la famille. Depuis, tous les enterrements où les familles veulent une cérémonie, cela se passe à l'église. Il n'y a aucun souci. Bien sûr, avec une jauge de 30 personnes.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Effectivement, je crois que les situations peuvent varier selon les endroits, mais des cérémonies en église ont effectivement lieu pendant le deuxième confinement, le sujet ne se posant plus maintenant du fait de la réouverture plus large des édifices, notamment de cultes.

▪ **M^{me} LEPAIRE :**

Je voudrais dire que les églises n'ont pas été fermées. Elles ont été fermées 2-3 jours, et c'est ce qui a engendré des malentendus avec les pompes funèbres qui ont cru que les églises étaient fermées définitivement. Mais en fait, elles étaient toujours ouvertes pour les cérémonies funéraires de 15 participants, y compris les célébrants. Donc évidemment, cela ne fait pas beaucoup de monde. Mais elles ont toujours été ouvertes. Il y a eu tellement d'ordres et de contre-ordres pendant la première vague, vu la peur et l'étonnement de tout le monde.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Sur le sujet des cultes, nous allons diffuser une information. Comme vous le savez, le texte qui prévoyait l'allègement du confinement indiquait toujours une jauge de 30 personnes lors de la reprise des cultes. Cette décision a été attaquée devant le Conseil d'État, qui a donné droit au contentieux qui a été déclenché, engageant le Gouvernement à modifier la règle. Cette règle a été modifiée, le décret a été modifié. Nous allons vous communiquer via la mise à jour de notre FAQ la jauge qui est aujourd'hui de 6 m², et un rang sur deux.

▪ **M^{me} LEPAIRE :**

C'est un rang sur deux et deux places entre chaque groupe.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Il y a une jauge qui a été déterminée aujourd'hui par décret, à l'issue des concertations menées avec les cultes. Cette nouvelle règle va s'appliquer maintenant. Il est vrai qu'il n'est pas simple pour nous tous, parce que les règles successives entre le premier et le deuxième confinement ne sont pas strictement les mêmes et c'est logique, parce qu'on a appris beaucoup aussi pendant cette période. Il convient de communiquer clairement sur les deux sujets : les lieux de culte ouverts aux cultes classiques, et les lieux de culte ouverts pour des cérémonies funéraires qui ont toujours été préservées, y compris pendant le deuxième confinement, avec des règles spécifiques. On revient aujourd'hui à quelque chose de plus classique avec des règles de présence spécifiques qui seront précisées, pour que ce soit clair pour tout le monde.

▪ **M. LECUYER :**

Il est vrai qu'il y a eu beaucoup de confusions, mais c'est un peu normal avec tout ce qu'il s'est passé. Par contre, je ne voudrais pas qu'on puisse laisser croire que les entreprises de pompes funèbres, que les professionnels du funéraire ne veulent pas faire de cérémonies religieuses ou de cérémonies dans des églises. Justement, l'accompagnement des familles et les cérémonies ont évolué ainsi que les organisations où il y a du suivi. C'est notre cœur de métier. Dire qu'on veut faire des cérémonies très courtes dans des endroits autres que les lieux de cultes, faire des prières ou des choses comme cela, que c'est notre volonté : non. Après, il y a effectivement des conditions qui existaient avant le Covid, des conditions d'organisation de cérémonies qui nécessitent ou qui évoluent. C'est vrai, le service civil évolue aussi. Il n'existait pas avant et pourtant, on l'a créé. Donc non, je ne veux pas qu'on puisse laisser penser cela, parce que c'est ce qui ressort.

Peut-être qu'il y a quelques cas, comme dans tout métier, qui ne font pas les choses tout à fait correctement. Mais les professionnels du funéraire cherchent toujours à ce que les cérémonies et les accompagnements soient de la meilleure qualité possible.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci. En tout cas, je n'ai pas le sentiment qu'il y ait une mise en cause de cette nature. Je crois qu'en fait, il y a eu des questions sur les problématiques de jauge, d'ouverture, de fermeture. Mais il est évident qu'aujourd'hui, c'était déjà le cas pendant le confinement, des obsèques ont eu lieu dans les lieux de culte, il n'y a pas de difficulté pour que cela se fasse et je pense qu'il n'y en a jamais eu.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Par rapport à ces problématiques de jauge. J'entendais à l'instant Madame LEPAIRE dire que c'était 15. Cela n'a jamais été 15, on a été 20, on a été 30. Mais surtout aujourd'hui, ce qui commence à poser problème, c'est le fait que la jauge ne soit plus d'actualité dans les lieux de culte alors qu'elle l'est toujours dans les cimetières. Je parle des cérémonies d'obsèques. Donc cela pose un problème aux opérateurs funéraires, puisque plus de monde ou moins de monde au cimetière que dans le lieu de culte pendant la cérémonie, c'est un peu compliqué à gérer pour les opérateurs funéraires, pour savoir quoi dire aux familles qui ne sont pas toujours très à l'écoute. Au moment où je vous parle d'ailleurs, j'ai un mail qui vient d'une préfecture qui dit « Non, ce n'est plus d'actualité. Il n'y a plus de nombre, y compris au cimetière, on peut être 200 ». Donc vous voyez, ce que nous, en tant qu'opérateurs funéraires, on vit peut-être avec difficulté, d'autres -et visiblement d'autres en responsabilité- le vivent aussi avec difficulté.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

C'est ce que j'indiquais. Madame FRESSE, vous pointez effectivement une situation où les évolutions des jauges de ce déconfinement progressif, qui ne sont pas forcément les mêmes que celles qu'on a connues, amènent nécessairement des questions de cette nature. Elles ne me choquent pas. On va refaire des documents de communication. Je préfère qu'on dise que c'est un petit peu plus, qu'interdire aux gens de se réunir.

Je pense qu'il vaut mieux que ce soit dans ce sens-là que l'inverse dans le contexte de l'instant T, évidemment. Sachant que nous avons toujours été très attentifs à ce que les obsèques et les cérémonies funéraires puissent avoir lieu quoi qu'il advienne, même s'il est vrai pendant le pire de la première vague que ceci a été quand même réduit à pas beaucoup de monde.

Les jauges étaient très limitées avec des conditions très compliquées.

En tout cas, on n'est pas dans cette configuration-là. Il faut sans doute qu'on réexplique. Vous avez raison, ce ne sont pas les mêmes calculs de jauges entre l'édifice religieux et les obsèques. Sachant que les édifices religieux vont plus loin maintenant que les cimetières. On va remonter ce point. Sans doute que cela évoluera dans les prochaines semaines. Il peut y avoir aussi un argument pour au moins quelques jours auquel il faut être attentif, c'est que lorsque vous êtes dans un édifice religieux, a priori vous êtes statique et vous pouvez vous tenir à distance.

L'un des problèmes d'ailleurs que les opérateurs, tout comme les maires, avaient signalé au début de notre crise, c'était les comportements plutôt dans les cimetières avec des gens qui se déplacent, qui se rapprochent, qui se touchent parce que ce sont des moments très difficiles, et donc qui ne sont pas à distance. Et qui, du coup, ne posent pas les mêmes types de problèmes notamment dans le respect des consignes sanitaires de distanciation sociale.

Je pense que ce sont des choses qui seront amenées à se réajuster dans les prochaines semaines. Je ne peux pas le dire exactement avec précision, mais en tout cas, on prend bien le point de ces problématiques de jauges qui varient d'un côté à l'autre.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Comme Florence FRESSE le dit, il est vrai que cela est compliqué parce que selon les catégories d'activités ou de secteurs, on va appliquer des jauges différentes, ce qui peut provoquer de la confusion dans les explications qui peuvent être données et surtout de l'incompréhension. Madame FRESSE reprend l'exemple des cimetières, mais c'est pareil dans les crématoriums. À partir du moment où on va parler d'une jauge par nombre de mètres carrés, à supposer qu'une salle fait 300 m², on pourrait accepter ou tolérer qu'il y ait plus de 30 personnes éventuellement selon la taille de la salle.

C'est donc toujours un peu délicat. J'en réfère aussi par exemple aux élus locaux. Eux, par exemple aujourd'hui, les mariages, c'est six personnes. Et pourtant, un mariage a tout autant son importance aussi qu'une cérémonie funéraire ou qu'une cérémonie religieuse. Il est vrai que cela pose question de vouloir appliquer des règles différentes selon une catégorie, selon une religion, je le dis. C'est un peu particulier, parce que du coup le grand public effectivement ne comprend pas.

De même, certaines catégories d'activité aujourd'hui ne comprennent pas qu'on puisse se réunir aussi à travers un lieu de culte et non pas ouvrir pour d'autres activités considérées comme non essentielles.

Je trouve que quand on est en période de crise sanitaire, quand on compte sur le Gouvernement, qui fait ce qu'il peut, j'entendais tout à l'heure Monsieur LECUYER qui faisait état de certains reproches, de certaines recommandations, il faut qu'on essaye de trouver une règle, un équilibre qui paraisse quand même juste et acceptable par l'ensemble. Effectivement, peut-être que par rapport à certains édifices, 30 personnes ce n'était pas beaucoup. Mais on le sent aussi à travers les crématoriums ou à travers d'autres éléments ou événements de la vie, il y a beaucoup d'incompréhension par rapport à ces jauges. Il faut vraiment que l'on éclaire et que l'on soit juste. La décision du Conseil d'État, je ne l'ai pas forcément comprise non plus.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

On va rester sur le funéraire, on ne va pas rentrer sur les mariages, avec juste un bémol. Il me semble qu'on a quand même une petite différence, vous en conviendrez, Madame PLAISANT, c'est que si on peut choisir la date de son mariage, on choisit rarement la date de son décès. On est dans des configurations où dans cette période de crise, on peut sans doute arriver à reporter pour être plus nombreux à son mariage. Ce n'est pas pratique, j'en ai bien conscience. Mais cela reste à la main des gens qui décident de se marier ou de faire une célébration, quelle qu'elle soit, de cette nature, en mairie. À l'inverse, le décès est quelque chose dont généralement, on ne choisit pas la date et qui s'impose dans cette période. D'où le fait que cette jauge pendant le deuxième confinement n'était pas la même. Personnellement, je pense que c'était assez compréhensible. Même si évidemment un mariage, c'est très important. Je ne le conteste pas.

▪ **M^{me} MONFORT :**

Frédérique Plaisant a un peu grillé mon intervention dans la mesure où en qualité de gestionnaire de crématorium, j'allais effectivement appeler votre attention sur les difficultés que les équipes de terrain rencontrent à expliquer que la jauge est à 30 personnes dans les salles de crématorium, alors que les nôtres sont particulièrement spacieuses.

Effectivement, quand les assemblées vont arriver de l'église pour entrer au crématorium, il y aura forcément un tri qui va s'opérer avant l'entrée dans le site pour que seules 30 personnes puissent entrer. Bien sûr, j'appelle de mes vœux le fait que l'extension de jauge qui a été appliquée aux lieux de cultes s'applique aux salles de crématorium.

Le deuxième point qui me tient à cœur, tant pis ce n'est pas peut-être pas bien de dire cela à ce moment-là, mais je travaille aussi dans la métropole européenne de Lille et il se trouve que l'un de mes deux crématoriums est situé dans une toute petite commune qui perçoit la taxe de crémation. Cette taxe de crémation représente 65 000 euros de recettes de fonctionnement par an. Je voulais simplement passer le message que la suppression possible de cette taxe funéraire pour les petites communes va vraiment représenter une catastrophe budgétaire, en tout cas pour certaines.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci de votre intervention sur la fiscalité locale que nous suivons aussi dans nos multiples champs. Des informations qu'on m'indique, le Sénat aurait sans doute rétabli cette taxe. Nous verrons donc ce qu'il en sort dans les débats entre l'Assemblée et le Sénat d'ici mi-décembre. Mais on avait effectivement bien en tête ce sujet.

J'ai également bien noté le sujet des jauges crématoriums. Nous allons le faire remonter au CIC (centre interministériel de crise), qui est l'instance qui émet des recommandations et qui propose aussi, en lien évidemment avec le ministère de la santé, des évolutions, des textes encadrant notamment les conditions de fonctionnement de notre vie en société. Ce point-là sera donc remonté pour qu'il puisse être soumis à une éventuelle évolution des textes applicables.

S'il n'y a pas d'autres questions, je pense qu'on a fait un bon tour pour aujourd'hui, je vous propose de clore cette réunion.


En vous remerciant sincèrement de cet échange que j'ai trouvé très riche, et d'avoir pu participer en visioconférence qui a plutôt bien fonctionné après un petit souci au tout début.

On revient vers vous pour vous proposer une date de CNOF en février, afin de pouvoir engager les travaux complémentaires. D'ici là effectivement, on continue à mettre en ligne les éléments utiles avec nos FAQ et à vous les communiquer aussi, pour que vous en soyez tous destinataires, notamment pour prendre en compte toutes les évolutions des règles et des dispositions réglementaires qui sont prises dans la gestion de crise et qui ont un impact sur les activités en matière funéraire.

Un grand merci à tous. Je vous souhaite une bonne fin de journée et à très bientôt.

La séance est levée à 16 h 22.

Le directeur général
des collectivités locales



Stanislas BOURRON

